GRAND DISCOURS

PATRIOTIQUE

DE M. VERNIAUX,

DÉPUTÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Qui prouve que la Patrie est en danger.

MONSIEUR Verniaux, digne représentant de l'Assemblée Nationale, ayant obtenu la parole, il a appellé d'abord l'atention sur elle-même ; il lui fait voir que, formant essentiellement la représentation juste et vraie du peuple, peuple elle-même, elle est abhorrée des faux amis de la liberté.

Elle a été attaquée par eux de toutes les manières, tous moyens leur ont été bons ; et la calomnie, le stilet de la lâche calomnie a été leur arme favorite. La discorde a eu tous leurs vœux.

Chaque instant découvre un nouvel horison de conjuration et de scélératesse ;

mais le représentant du peuple sera impassible devant les baïonnettes comme devant la calomnie, il sera ferme sur les bords du précipice.

Les conjurations aboutissent à deux grands plans, la ligue militaire et la ligue sacerdotale. La première va être réprimée par des mesures de vigneur qui lui enléveront ses supports.

Pour la seconde, l'assemblée nationale avoit adopté dans sa sagesse des mesures non moins vigoureuses, mais le fanatisme s'est glissé en rampant dans le palais. Il a conseillé le roi, il l'a plongé dans l'erreur, l'exécution du décret a été arrêtée.

Se pourroit-il encore que le sombre génie de Médicis et de ses perfides et sanguinaires conseillers planât dans ce palais, qu'il y conseillât la Saint-Barthelemi, les horribles dragonnades pour le triomphe des suppôts de la thiare.

Il faut donc que le roi, puisqu'il a repoussé notre décret, se soit cru assez puissant avec les loix antérieures. Hé bien ! que ses agens se préparent à la responsabisilité; nos maux seront leur ouvrage.

Avec quelle sécheresse n'a-t-on pas reçu et rejeté notre loitant calonniée qui appeloit à nous une armée toute entière de fréres et d'amis ?

Qu'ils se préparent donc à la responsabilité, les agens du pouvoir, si l'ennemi envahit notre territoire avant qu'avec leur lenteur décourageante, ils aient rassemblé les forces que nous leur offrions.

Eh! ne le voyez-vous pas, les coalitions formées au dehors n'ont de prétexte que le roi lui-même: c'est pour lui rendre une autorité despotique, que s'ébranlent les forces de l'Autriche et de la Prusse; mais qu'il ne s'abuse pas, on connoît la générosité des tyrans, et certes, s'ils obtenoient le succès tant promis à leurs armes, cet empire seroit démembré: les dévastateurs ne travaillent que pour eux.

Mais s'il est vrai, comme on ne peut en douter, que le nom seul de roi soit le prétexte ou la cause des fléaux dont on nous menace; c'est la constitution à la main que je veux vous indiquer la mesure qu'il convient de prendre.

« Chapitre II, Article VI. Si le roi se « met à la tête d'une armée, et en dirige « les forces contre la nation, ou s'il ne « s'oppose pas par un acte formel à une « telle entreprise qui s'exécuteroit en son « nom, il sera censé avoir abdiqué la « royauté ».

Je demande maintenant, s'il arrivoit que le roi ne s'opposât pas par un acte formel et par tous les moyens possibles, au danger qui nous menace; si les Autrichiens

et les Prussiens s'avancent au nombre de cent mille, les uns vers la Flandre, les autres vers l'Alsace, et que le roi ne leur opposât qu'une force de dix ou vingt mille hommes;

Si le roi, instruit des mouvemens des armées ennemies, ne disposoit qu'avec lenteur des moyens que lui donne la loi:

Si le roi paralysoit par son *Véto*, des décrets de sûreté générale rendus par le corps législatif;

S'il laissoit à la tête d'une de nos armées un intrigant devenu suspect; si, mettant à profit cette fatale temporisation, il doubloit ainsi les forces de nos enemis; si la ligue des tyrans parvenoit à porter atteinte à notre liberté, à notre constitution;

Si tel étoit le résultat de la conduite du roi, que la guerre civile fût à nos portes, que la constitution fut noyée dans les flots de ses défenseurs; eh bien! il vous diroit encore, ce roi parjure:

J'ai exécuté les loix de l'état, j'ai vengé la nation autant que j'ai pu. Il vous diroit: j'ai exécuté votre constitution; il est vrai que lorsque mes généraux se sont avancés dans le pays ennemi, je leur ai donné l'ordre d'arrêter; mais la constitution ne prescrit pas des victoires, elle me défend même des conquêtes.

Il est vrai que des intrigues, des trahi-

sons ont divisé l'armée; mais la constitution ne me prescrivoit pas de peine contre ces délits..... Il est vrai que mes ministres ont trompé le corps législatif; que j'ai gardé le plus long-temps ceux qui la trompoient davantage; mais la constitution a laissé à moi seul le choix de mes agens.

Il est vrai que des décrets utiles ont été rendus, et que j'ai refusé ma sanction; mais votre constitution m'en donnoit le droit; et c'est constituellemet que j'ai anéanti votre constitution....... Ah! s'il étoit possible, s'ecrie l'orataur, que dans le bouleversement d'une désorgation politique, le roi tînt ce langage dérisoire :

N'auriez-vous pas le droit de lui répondre, ne lui répondriez-vous pas au nom du peuple que vous représntez : homme lâchemen tperfide, vous ne retirerez pas le fruit de cette indigne trahison, vous n'êtes plus rien dans cette constitution que vous avez violée, rien pour cette nation que vous avez vendue; la loi vous destitue.

Mais je l'espère, Messieurs, nous n'aurons jamais la réalité de ces affreuses suppositions qu'il est cependant de la sagesse et de la prudence du législateur de prévoir; j'espère que le roi donnera les or-

dres nécessaires pour que nos armées soient portées au complet.

J'espère que la marche de nos ennemis ne sera pas triomphante ; mais pour que cet espoir soit fondé, il importe que la conduite du roi soit à l'abri de tout soupçon, il faut qu'il proclame hautement l'intention de combattre pour la constitution, de la faire triompher, ou de mourir avec elle.

L'orateur propose un message au roi, par lequel la députation sera chargée de lui faire avec franchise, candeur, énergie, sans orgueil, toutes les questions que les circonstances exigent, et de lui faire pressentir tous les dangers d'une trahison. Que ce message soit un acte de réunion entre les deux pouvoirs, et non un manifeste de guerre.

Il est, continue l'opinant, un autre mesure provisoire ; c'est d'adopter la proposition faite par votre comité, de déclarer que *la patrie est en danger*. A ce cri d'alarme, tous les François s'armeront ; ce sont encore ces hommes de 89, le même intérêt les anime : c'est la liberté, l'égalité, tous nos droits à défendre.

Il est urgent de faire cette déclaration, il est temps de réunir ceux qui sont dans Rome et sur le Mont Aventin. At-

tendriez-vous qu'on s'accoutumât à parler de liberté sans enthousiasme, et d'esclavage sans horreur, que des soldats oublient qu'ils doivent être essentiellement obéissans, que des généraux factieux vous dictent des loix.

Représentans du peuple, les cohortes de nos ennemis s'ébranlent, la guerre civile nous menace : l'anarchie s'approche, avec tout l'appareil de la destruction, le despotisme se rit de nos misères, et attend sa proie pour la dévorer.

Il est temps d'appeler tous les François à sauver la patrie, et si le danger étoit imminent, ayez le courage des Spartiates; imitez les exemples des sénateurs romains, qui se présentèrent sur le seuil de leurs portes, et offrirent leur tête au fer de l'ennemi vainqueur.

En mourant en dignes représentans du peuple, et conservant cette idée consolante, que le jour où notre sang souillera la terre, le despotisme s'évanouira devant toute la puissance nationale et les vengeurs de la liberté opprimée.

Projet de Décret.

1°. Qu'il sera fait un message au roi;

2°. Que les ministres sont garans des malheurs qui suivroient une invasion territotiale;

3°. Une adresse au peuple français;

4°. Le renouvellement de la part des députés de leur serment civique, au champ de la fédération, le 14 juillet;

5°. L'invitation au roi d'y renouveler le sien.

De l'imprimerie de PROVOST, rue Mazariue, N°. 92.